Accusé de réception en préfecture
972-289720013-20260708-DELIB_2026-026-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

SAPEURS POMPIERS MARTINIQUE

DELIBERATION N° 2026-026

DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS EN SA SEANCE DU 8 JUILLET 2026

INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etaient présents :

	TITULAIRES	P	A	SUPPLEANTS	P	A	Représenté par
Représentants de la CTM	AZEROT Bruno Nestor		A	LARGEN-MARINE Yolène	P		
	DULYS PETIT Jenny	P		CHAMMAS Charles		A	
	DUVERGER Jean-Claude		A	BEAULIEU Lydia		A	
	ECANVIL Jean-Claude : **Président**	P		DUFEAL Éric		A	
	DUNON Rosalie	P		TERMON Séverine		A	
	ETIENNE NOTTE Yannick		A	NARCISSOT Marius		A	
	VALENTIN Sandra	P		CLEM-BERTHOLO Manuella		A	
	NORCA Stéphanie		A	CAROLE Francis		A	
	TIRAULT Fred Michel		A	LISLET Claude	P		
	BEAUNOL Jean-François	P		NELLA Aurélie			
Représentants des communes	LAGUERRE Didier	P		LOUIS Thérèse	P		
	LABORIEUX Judith	P		LOF Jéo		A	
	CHARLES-DONATIEN Servius	P		CLEON Murielle	P		
	MIEVILLY Eliane	P		LOUIS-JOSEPH Patrick		A	
	GRELET Rodrigue	P		JOSEPH Dacy	P		

P : Présent A : Absent

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE DE SECOURS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021-373-2 de l'assemblée de Martinique du 16 septembre 2021 portant désignation des représentants de la collectivité territoriale de Martinique (CTM) au sein du service territorial d'incendie et de secours de Martinique ;

VU la délibération n° 2021-011 du 18 octobre 2021 de la réunion du conseil d'administration du service d'incendie et de secours en sa séance du 7 octobre 2021 portant indemnités de fonction de président et de vice-présidents du conseil d'administration ;

VU l'arrêté n° 2026-460 du 9 juillet 2026 portant composition du conseil d'administration du service d'incendie de secours de Martinique ;

VU la délibération n° 2026-021 du 9 juillet 2026 de la réunion du conseil d'administration du service d'incendie et de secours en sa séance du 8 juillet 2026 portant composition du bureau du conseil d'administration du service d'incendie et de secours et élections des trois vice-présidents et du membre supplémentaire du bureau ;

VU le rapport du président du Conseil d'administration et après avoir entendu les précisions données en séance ;

CONSIDERANT que compte tenu du renouvellement des représentants des communes au sein du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, il y a lieu de décider d'une part si des indemnités de fonctions sont de nouveau allouées au président et aux vice-présidents conformément aux dispositions de l'article L.1424-27 du code général des collectivités territoriales et d'autre part de déterminer leurs montants.

Les indemnités maximales sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L. 3123-16 du CGCT dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour chacun des vice-présidents.

Sur cette base, et sachant que la strate de population de la Martinique est comprise entre 250000 et 500000 habitants, il est proposé de fixer le montant de l'indemnité en retenant les taux de 50 % pour le président et de 25 % pour le vice-président, ainsi qu'il suit :

Fonction	Traitement de référence IB 1027 IM830	Taux maximal de référence	Indemnité de référence	**Taux maximal retenu**	**Indemnité brute annuelle**	Indemnité mensuelle brute
Président	49326,29 €	50%	24663,14	50%	12331,57 €	1027,63 €
Vice-président	49326,29 €	50%	24663,14	25%	6165,79 €	513,82 €

Après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : De reconduire les indemnités allouées pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-Présidents du Bureau du conseil d'administration comme suit :

- Président : 50% du barème prévu pour l'indemnité d'un conseiller départemental

- Vice-présidents : 25 % du barème prévu pour l'indemnité d'un conseiller départemental.

Article 2 : Ces indemnités seront automatiquement revalorisées lors d'une revalorisation de l'indemnité brute mensuelle des conseillers départementaux.

Article 3 : La délibération n° 2021-011 du 18 octobre 2021 de la réunion du conseil d'administration du service d'incendie et de secours en sa séance du 7 octobre 2021 portant indemnités de fonction de président et de vice-présidents du conseil d'administration est abrogée.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de 2 mois à compter à compter de sa date de notification ou de publication.
Le tribunal administratif de Martinique peut être saisi par courrier (12 rue du citronnier Plateau Fofo CS 17103 97271 Schoelcher) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

16 JUIL. 2026

Fort-de-France, le :

Le président du Conseil d'administration
du service d'incendie et de secours

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS * MARTINIQUE *

Jean-Claude ECANVIL